PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-411

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2026-10-02-00008 - Arrêté portant autorisation de dispense à domicile de l'oxygène à usage médical à partie du site de rattachement à Narbonne pour la société LIBRADOM SANTE 11-66 (2 pages) Page 5

DDT12 /

R76-2026-08-28-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? CAULET Lionel (1 page) Page 8

R76-2026-08-28-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER??ARNAL Florian (1 page) Page 10

R76-2026-08-28-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??BELIERE Serge (1 page) Page 12

R76-2026-08-28-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??BOYER Eric (1 page) Page 14

R76-2026-08-28-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CADARS Cyril (1 page) Page 16

R76-2026-08-28-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CARCENAC Jerome (1 page) Page 18

R76-2026-08-28-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CAVAROC Pascal (1 page) Page 20

R76-2026-08-28-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??CHARITAKIS Tirza (1 page) Page 22

R76-2026-08-28-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??DELAROCHE Lucas (1 page) Page 24

R76-2026-08-28-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL BLANQUET JEROME (1 page) Page 26

R76-2026-08-28-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL CALVET 626 (1 page) Page 28

R76-2026-08-28-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL CALVET 627 (1 page) Page 30

R76-2026-08-28-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL DU FONTAS (1 page) Page 32

R76-2026-08-28-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE (1 page) Page 34

R76-2026-08-28-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL LA CROISEE DES CHEMINS (1 page) Page 36

R76-2026-08-28-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL LIONEL POUZOULET (1 page) Page 38

R76-2026-08-28-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL RODIER DE LA GARE (1 page) Page 40
R76-2026-08-28-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC ALBESPY (1 page) Page 42
R76-2026-09-12-00002 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC BEN ET JENNY (1 page) Page 44
R76-2026-08-28-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CAZELLES UTOPIA (1 page) Page 46
R76-2026-08-28-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC CHARDAIRE (1 page) Page 48
R76-2026-08-28-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'ALZOBRE (1 page) Page 50
R76-2026-08-28-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE BRAYES (1 page) Page 52
R76-2026-08-28-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CAMPAN 689 (1 page) Page 54
R76-2026-08-28-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CAMPAN 690 (1 page) Page 56
R76-2026-08-28-00041 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE CARAMAUREL (1 page) Page 58
R76-2026-09-13-00001 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE FONTANILLES (2 pages) Page 60
R76-2026-08-28-00042 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA BROUSSE 638 (1 page) Page 63
R76-2026-08-28-00043 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA BROUSSE 639 (1 page) Page 65
R76-2026-08-26-00004 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LA SERRE DE RULLAC (2 pages) Page 67
R76-2026-08-28-00044 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LOMPLA 636 (1 page) Page 70
R76-2026-08-28-00045 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE LOMPLA 637 (1 page) Page 72
R76-2026-08-28-00046 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE PAILHASSIES (1 page) Page 74
R76-2026-08-28-00047 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RAYNALS 705 (1 page) Page 76
R76-2026-08-28-00048 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE RAYNALS 706 (1 page) Page 78
R76-2026-09-05-00002 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE ROUVELLAC (2 pages) Page 80

R76-2026-08-28-00049 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SAUGANE 634 (1 page) Page 83
R76-2026-08-28-00050 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SAUGANE 635 (1 page) Page 85
R76-2026-08-28-00051 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES CAPUCINS 629 (1 page) Page 87
R76-2026-08-28-00052 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES CAPUCINS 630 (1 page) Page 89
R76-2026-08-28-00053 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES CHATAIGNIERS (1 page) Page 91
R76-2026-08-28-00054 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES DEUX COLLINES 702 (1 page) Page 93
R76-2026-08-28-00055 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES DEUX COLLINES 703 (1 page) Page 95
R76-2026-08-28-00056 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES DEUX COLLINES 704 (1 page) Page 97
R76-2026-08-28-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES VALS (1 page) Page 99

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-02-00008

Arrêté portant autorisation de dispense à domicile de l'oxygène à usage médical à partie du site de rattachement à Narbonne pour la société LIBRADOM SANTE 11-66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-5022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé 10 rue Jean-Marie Lehn, 11100 NARBONNE pour la Société LIBRADOM SANTE 11-66.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L4211-5 **;**

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, monsieur François MENGIN LECREULX ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical (BPDO) ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;

Vu la demande déposée le 28 mai 2026 à l'agence régionale de santé Occitanie, par la société LIBRADOM SANTE 11-66 dont le siège social est situé 10 Rue Jean-Marie Lehn, 11100 NARBONNE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement situé 10 Rue Jean Marie Lehn 11100 NARBONNE ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 6 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 5 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le pharmacien responsable est garant du respect des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier déposé par la Société LIBRADOM SANTE 11-66 dont le siège social est situé au 10 Rue Jean-Marie Lehn, 11100 NARBONNE, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société LIBRADOM SANTE 11-66 dont le siège social est situé au 10 Rue Jean-Marie Lehn, 11100 NARBONNE n° **FINESS de l'entité juridique : 110791944**, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté au **10 Rue Jean-Marie Lehn, 11100 NARBONNE**.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS **ET : 110791951**.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation :
Ariège (09) Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Hérault (34), Lot (46), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82) ;

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 octobre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER
CAULET Lionel

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Lionel CAULET
Molières
12520 VERRIERES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **108,4808 hectares SAT** situés sur les communes de **SEVERAC D'AVEYRON et VERRIERES**, précédemment exploités par le GAEC DU SOUC – Molières – 12520 VERRIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260642**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER
ARNAL Florian

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Florian ARNAL
4292 Coste Blanque
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **71,4491 hectares SAT** situés sur les communes de **FOISSAC, VILLENEUVE et CAUSSE ET DIEGE**, précédemment exploités par Monsieur Pascal ARNAL – 7 impasse de Montbel – 31270 FROUZINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260659**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER
BELIERE Serge

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Serge BELIERE
La Garriguié
12170 LA SELVE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,5646 hectares SAT** situés sur la commune de **LA SELVE**, précédemment exploités par le GAEC DU BOIS DE TAURIAC – 225 route du Bois de Tauriac – 12170 LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260623**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER
BOYER Eric

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Eric BOYER
Durcu
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4852 hectares SAT** situés sur la commune de **VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**, précédemment exploités par le Monsieur Eric LACOMBE – Durcu – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260679**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER
CADARS Cyril

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Cyril CADARS
867 route de Cabanes - Cabanes
12160 GRAMOND

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5100 hectares SAT** situés sur la commune de **SAUVETERRE DE ROUERGUE**, précédemment exploités par l'EARL PIERRE DEVALS – 941 route de Cabanes, Cabanes - 12160 GRAMOND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260673**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER
CARCENAC Jerome

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur CARCENAC Jérome
167 rue de Salacroup
12120 SALMIECH

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,4936 hectares SAT** situés sur la commune de **SALMIECH**, précédemment exploités par le GAEC MONTEILLET DE CAUSSANEL – Le Caussanel – 12450 LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260684**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER
CAVAROC Pascal

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur Pascal CAVAROC
92 impasse du petit houx - Pinson
12450 CALMONT

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,4881 hectares SAT** situés sur la commune de **CALMONT**, précédemment exploités par Madame Fabienne REY – 943 chemin de Pinson, Les Espinars – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260645**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER
CHARITAKIS Tirza

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Madame Tirza CHARITAKIS
14 rue du Roc du Pont
12270 NAJAC

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,2000 hectares SAT soit 10,0000 SAUP** situés sur la commune de **NAJAC**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260624**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER
DELAROCHE Lucas

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Monsieur DELAROCHE Lucas
2562 route de Cransac
hameau de Glassac

12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON

Rodez, le 10 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Joëlle FABREGUETTES – Florence LABARTHE**
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 10 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9635 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT CHRISTOPHE VALLON**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260610**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL BLANQUET JEROME

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL BLANQUET JEROME
Monsieur Jérôme BLANQUET
228 route de champ grand - Manhac
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,7230 hectares SAT** situés sur la commune d'**ONET LE CHATEAU**, précédemment exploités par le GAEC DE ROUVERET – Canac – 48210 MAS SAINT CHELY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260665**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL CALVET 626

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL CALVET
Monsieur François CALVET
111 chemin de Tustet
12200 MARTIEL

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,1220 hectares SAT** situés sur la commune de **MARTIEL**, précédemment exploités par Monsieur Cyprien ALCOUFFE – Pezet – 12200 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260626**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL CALVET 627

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL CALVET
Monsieur François CALVET
111 chemin de Tustet
12200 MARTIEL

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,6550 hectares SAT** situés sur la commune de **MARTIEL**, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260627**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL DU FONTAS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL DU FONTAS
Monsieur Bruno AYRAL
1812 route de Souyri - Souyri
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,3634 hectares SAT** situés sur la commune de **SALLES LA SOURCE**, précédemment exploités par Monsieur Gilbert CARLES – 185 rue des Poujades, Souyri – 12330 SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260654**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL ELEVAGE DE LA BESSIERE
Monsieur Augustin PELLAT
460 Impasse Viguié – La Bessière
Saint Salvadou
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,6145 hectares SAT** situés sur les communes de **LA SALVETAT-PEYRALES, LE BAS-SEGALA, MORLHON-LE-HAUT et SANVENSA** précédemment exploités par l'EARL DEL BOUYSSOU – 730 Route du Bouyssou – 12200 MORLHON-LE-HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260667**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL LA CROISEE DES CHEMINS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL LA CROISEE DES CHEMINS
Monsieur Sébastien CUQ
124 impasse de Lavirac
81340 LEDAS ET PENTHIES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,8194 hectares SAT** situés sur la commune de **VILLECOMTAL**, précédemment exploités par Madame Marjorie CUQ – La Deveze – 12580 VILLECOMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260658**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL LIONEL POUZOULET

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL LIONEL POUZOULET
Monsieur Lionel POUZOULET
2 chemin du Puech de Combecave
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,64 hectares SAT** situés sur la commune de **MONTBAZENS**, précédemment exploités par Madame Florence LAFON – La Rivière – 12220 MONTBAZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260632**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER
EARL RODIER DE LA GARE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EARL RODIER DE LA GARE
Monsieur Pierre-Loïc RODIER
Le Monnet
12560 CAMPAGNAC

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence LABARTHE – Halima AOULAD
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,7891 hectares SAT** situés sur la commune de **CAMPAGNAC**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260668**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC ALBESPY

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC ALBESPY
Madame Virginie ALBESPY
Monsieur Germain ALBESPY
305 chemin de La Rivière
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,1673 hectares SAT** situés sur la commune de **TOULONJAC**, précédemment exploités par Monsieur Christian ALBESPY – La Borie Hate – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260656**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-12-00002

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC BEN ET JENNY

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC BEN ET JENNY
Madame Jennifer GINTRAND
Monsieur Benoît GINTRAND
376 chemin de la barbarie

12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 12 mai 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 mai 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5742 hectares SAT** situés sur la commune de **RULLAC SAINT CIRQ**, précédemment exploités par le GAEC ALBOUY RL – 385 route de dournets – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 mai 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260697**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CAZELLES UTOPIA

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC CAZELLES UTOPIA
Madame Aline HUMBERT
Monsieur Romain HUMBERT
3833 chemin du causse – Les Cazelles
12100 COMPREGNAC

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **47,0000 hectares SAT** situés sur la commune de **MILLAU**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260677**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC CHARDAIRE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC CHARDAIRE
Monsieur Régis CHARDAIRE
Monsieur Eric SEPTFONDS
8 Le Puech
12210 CURIERES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,4620 hectares SAT** situés sur la commune de **CURIERES,** précédemment exploités par Monsieur Pierre CHARDAIRE – 4 Le Prince – 12210 CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260669**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC D'ALZOBRE

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC D'ALZOBRE
Mesdames MURET Nathalie & Sophie
Monsieur MURET Michel
Saint Pierre
12230 SAINTE EULALIE DE CERNON

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,5760 hectares SAT** situés sur la commune de **LAPANOUSE DE CERNON**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260666**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE BRAYES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE BRAYES
Monsieur Hervé CARRIERE
Monsieur Alexandre ROQUESSOLANE
67, route du Bois Del Puech - Brayes
12300 SAINT SANTIN

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4411 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT SANTIN,** précédemment exploités par Monsieur Jean-François SERIN – Mas de Chabbert – 12260 SALLES-COURBATIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260670**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CAMPAN 689

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE CAMPAN
Monsieur Jean-Luc BONAFIS
Monsieur Laurent BONAFIS
40 chemin du Candou - Campan
12160 MOYRAZES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2440 hectares SAT** situés sur la commune de **MOYRAZES,** précédemment exploités par Monsieur Patrick SABATHIER – 302 impasse du Médou – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260689**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT12

R76-2026-08-28-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CAMPAN 690

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE CAMPAN
Monsieur Jean-Luc BONAFIS
Monsieur Laurent BONAFIS
40 chemin du Candou - Campan
12160 MOYRAZES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,4620 hectares SAT** situés sur la commune de **MOYRAZES,** précédemment exploités par Monsieur Patrick SABATHIER – 302 impasse du Médou – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260690**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT12

R76-2026-08-28-00041

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE CARAMAUREL

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE CARAMAUREL
Madame Odette BESSETTES-ACQUIER
Monsieur Julien BESSETTES-ACQUIER
12 route de Caramaurel
12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,4894 hectares SAT** situés sur la commune de **CLAIRVAUX D'AVEYRON**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260653**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-13-00001

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE FONTANILLES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE FONTANILLES
Madame Séverine COUDERC
Messieurs Thierry et Quentin COUDERC
3046 route de la Fabreguerie - Fontanilles

12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 21 juillet 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Joëlle FABREGUETTES**
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles
Piece jointe : copie du tableau signé

Madame, Messieurs,

Vous aviez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter de 7,7350 hectares **SAT** situés sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ, précédemment exploités par le GAEC ALBOUY RL – Dournets – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 13 mai 2026
- Numéro d'enregistrement : 12260698

Je vous ai accusé réception de votre dossier complet en date du 13 mai 2026.

Suite à l'accord entre les demandeurs et les propriétaires et suite à votre mail en date du 09 juillet 2026 , il a été acté en ce qui concerne les parcelles cadastrales situées à RULLAC SAINT CIRQ propriétés de l'indivision GRIMAL et de Monsieur GRIMAL Didier les éléments suivants :

-retrait de votre demande des parcelles cadastrales numéros BC119-BC123-BC108-BC120-BC128 sises commune RULLAC ST CIRQ pour une surface totale de 7 ha 13 a 90 ca ;

-conserver la parcelle cadastrale numéro : BC125 propriété de l'indivision GRIMAL, sise commune de RULLAC ST CIRQ pour une surface de 0ha 59a 60ca ;

En conséquence, votre demande porte sur 0ha 59a 60ca .

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-08-28-00042

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA BROUSSE 638

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LA BROUSSE
Madame Cynthia DELPUECH
Monsieur Jean-Philippe CERLES
Monsieur Guillaume CERLES
La Brousse
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **117,3603 hectares SAT** situés sur les communes de **ALMONT LES JUNIES et CONQUES EN ROUERGUE**, précédemment exploités par le GAEC DU BROUSSIER – La Brousse – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260638**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00043

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA BROUSSE 639

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LA BROUSSE
Madame Cynthia DELPUECH
Monsieur Jean-Philippe CERLES
Monsieur Guillaume CERLES
La Brousse
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,5346 hectares SAT** situés sur les communes de **ALMONT LES JUNIES**, précédemment exploités par Monsieur François ROMIGUIERE – 48 route de Laval – 12300 ALMONT LES JUNIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260639**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-26-00004

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LA SERRE DE RULLAC

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LA SERRE DE RULLAC
Mesdames Monique et Sindy AZAM
Monsieur Michel AZAM
Monsieur Léo JASPART
La Serre

12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 21 juillet 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Joëlle FABREGUETTES**
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles
Piece jointe : copie du tableau signé

Mesdames, Monsieur,

Vous aviez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter de 26,8516 hectares **SAT** situés sur les communes de LEDERGUES et RULLAC SAINT CIRQ, précédemment exploités par le GAEC ALBOUY RL – Dournets – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 février 2026
- Numéro d'enregistrement : 12260502

Je vous ai accusé réception de votre dossier complet en date du 26 février 2026.

Suite à l'accord entre les demandeurs et les propriétaires et suite à votre mail en date du 13 juillet 2026 , il a été acté en ce qui concerne les parcelles cadastrales situées à RULLAC SAINT CIRQ et LEDERGUES propriétés de l'indivision GRIMAL et de Monsieur GRIMAL Didier les éléments suivants :

-retrait de votre demande des parcelles cadastrales numéros BC123-BC125-BC142-BC149-BD024-BD057-BD061-BD063-BD072-BE052-BE068-BC143-BC144-BD033-BD46-BD047-BD048-BD069-BD071-BC 128-BD056 sises commune RULLAC ST CIRQ et de la parcelle cadastrale numéro G005 sise commune de LEDERGUES pour une surface totale de 21 ha 42 a 66 ca ;

-conserver les parcelles cadastrales numéros : BC119-BC108-BC120 sises commune de RULLAC ST CIRQ pour une surface totale de 5ha 42a 50ca propriétés de l'indivision GRIMAL.

En conséquence, votre demande porte sur 5ha 42a 50ca .

Suite à la prolongation du délai d'instruction en date du 18 juin 2026, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2026**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-08-28-00044

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LOMPLA 636

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LOMPLA
Madame Cécile COSTES
Monsieur Jean-François COSTES
2068 route de Lompla
12200 LA ROUQUETTE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,8405 hectares SAT** situés sur la commune de **LA ROUQUETTE**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260636**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00045

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE LOMPLA 637

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE LOMPLA
Madame Cécile COSTES
Monsieur Jean-François COSTES
2068 route de Lompla
12200 LA ROUQUETTE

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,5000 hectares SAT** situés sur la commune de **LA ROUQUETTE**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260637**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00046

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE PAILHASSIES

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE PAILHASSIES
Madame Laetitia FABRE
Monsieur Maxime FABRE
Pailhassies
12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,8318 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT FELIX DE LUNEL**, précédemment exploités par Monsieur Mathieu NOLORGUES – 1 route d'Espeyrac, Nacoulorgues – 12580 CAMPUAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260681**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00047

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RAYNALS 705

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE RAYNALS
Monsieur SOLLADIE Jean Claude
Monsieur SOLLADIE Anthony
67 Rue du Tilleul-Raynals
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **60,1979 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTELNAU DE MANDAILLES**, précédemment exploités par Monsieur SOLLADIE Jean Claude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260705**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00048

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE RAYNALS 706

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE RAYNALS
Monsieur SOLLADIE Jean Claude
Monsieur SOLLADIE Anthony
67 Rue du Tilleul-Raynals
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,0980 hectares SAT** situés sur la commune de **LEYNHAC(15)**, précédemment exploités par Madame GINALHAC-BOUQUIER Lisa.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260706**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-09-05-00002

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE ROUVELLAC

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE ROUVELLAC
Mesdames Florence et Marine ALBINET
Monsieur Jean-Luc ALBINET
Rouvellac

12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 21 juillet 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Joëlle FABREGUETTES**
Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures des exploitations agricoles
Piece jointe : copie du tableau signé

Mesdames, Monsieur,

Vous aviez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter de 27,5370 hectares **SAT** situés sur les communes de LEDERGUES et RULLAC SAINT CIRQ, précédemment exploités par le GAEC ALBOUY RL – Dournets – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 05 mai 2026
- Numéro d'enregistrement : 12260691

Je vous ai accusé réception de votre dossier complet en date du 05 mai 2026.

Suite à l'accord entre les demandeurs et les propriétaires et suite à votre mail en date du 20 juillet 2026 , il a été acté en ce qui concerne les parcelles cadastrales situées à RULLAC SAINT CIRQ et LEDERGUES propriétés de l'indivision GRIMAL et de Monsieur GRIMAL Didier les éléments suivants :

-retrait de votre demande des parcelles cadastrales numéros BC119-BC125-BC149-BD024-BD057-BD061-BE068 BC108-BC120-BD033-BD56 sises commune RULLAC ST CIRQ et de la parcelle cadastrale numéro G005 sise commune de LEDERGUES pour une surface totale de 11 ha 35 a 72 ca ;

-conserver les parcelles cadastrales numéros : BC123-BC142-BC149-BD063-BD072-BE052-BC143-BC144-BD046-BD047-BD048-BD069-BD071 propriétés de l'indivision GRIMAL et la parcelle cadastrale numéro : BC128 propriété de Monsieur GRIMAL Didier, sises commune de RULLAC ST CIRQ pour une surface totale de 16ha 17a 98ca ;

En conséquence, votre demande porte sur 16ha 17a 98ca.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-08-28-00049

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SAUGANE 634

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE SAUGANE
Madame Annie FABRE
Monsieur Serge FABRE
Monsieur David FABRE
5 Saugane
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,9926 hectares SAT** situés sur les communes de **LESTRADE ET THOUELS et DURENQUE**, précédemment exploités par Monsieur Florent TREMOLIERES – Sauganette – 12430 LESTRADE ET THOUELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260634**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00050

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DE SAUGANE 635

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DE SAUGANE
Madame Annie FABRE
Monsieur Serge FABRE
Monsieur David FABRE
5 Saugane
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0693 hectares SAT** situés sur la commune de **LESTRADE ET THOUELS**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260635**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00051

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES CAPUCINS 629

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES CAPUCINS
Monsieur Morgan BOUDOU
Monsieur Clément BOUDOU
Monsieur Mathis CRASSOUS
424 route de Sermet - Clauzelles
12480 BROQUIES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,3263 hectares SAT** situés sur la commune de **BROQUIES,** précédemment exploités par le GAEC DE LAUMET – Laumet – 12480 BROQUIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260629**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00052

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES CAPUCINS 630

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES CAPUCINS
Monsieur Morgan BOUDOU
Monsieur Clément BOUDOU
Monsieur Mathis CRASSOUS
424 route de Sermet - Clauzelles
12480 BROQUIES

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,6370 hectares SAT** situés sur la commune de **BROQUIES,** précédemment exploités par le GAEC DE PUECH CANEVELS – 1 chemin du Puech – 12400 REBOURGUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260630**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00053

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES CHATAIGNIERS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES CHATAIGNIERS
Madame LE RAY Elise
Monsieur LAGALIE Florin
589 chemin de la Combe
12500 SAINT COME D'OLT

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **80,5165 hectares SAT** situés sur les communes de **SAINT COME D'OLT et NASBINALS (48)**, précédemment exploités par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260649**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00054

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES DEUX COLLINES 702

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES DEUX COLLINES
Messieurs BOU Julien & Gilles
Monsieur ROUVELLAT Jean Michel
Monsieur DALMIERES Guillaume
52 Impasse de Crouzette
12240 CASTANET

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0868 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTANET**, précédemment exploités par Monsieur FRAYSSINET Christain – 54 Place de l'église – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260702**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00055

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES DEUX COLLINES 703

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES DEUX COLLINES
Messieurs BOU Julien & Gilles
Monsieur ROUVELLAT Jean Michel
Monsieur DALMIERES Guillaume
52 Impasse de Crouzette
12240 CASTANET

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0280 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTANET**, précédemment exploités par le GAEC DE MALET – 31 Route de Sever – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260703**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00056

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES DEUX COLLINES 704

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES DEUX COLLINES
Messieurs BOU Julien & Gilles
Monsieur ROUVELLAT Jean Michel
Monsieur DALMIERES Guillaume
52 Impasse de Crouzette
12240 CASTANET

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,2005 hectares SAT** situés sur la commune de **CASTANET**, précédemment exploités par l'EARL DE CASTANET – 17 Rue bASSE – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260704**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-08-28-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER
GAEC DES VALS

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GAEC DES VALS
Monsieur Thierry MARTY
Monsieur Guillaume GAYRAUD
Monsieur Bertrand BONNEFOUS
Les Vals
12100 MILLAU

Rodez, le 28 avril 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD – **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 avril 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **59,4871 hectares SAT** situés sur la commune de **MILLAU,** libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 avril 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260664**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier **complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 août 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr